

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-04-015

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

# Sommaire

## Préfecture du Cher / SCPP

18-2021-04-16-00001 - Arrêté N°2021 - 390 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (3 pages)

Page 3

18-2021-04-15-00003 - arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre Garcia, DREETS du Centre VAI de Loire dans le cadre ses attributions et compétences de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher (4 pages)

Page 7

Préfecture du Cher

18-2021-04-16-00001

Arrêté N°2021 - 390 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

**Arrêté N°2021 - 390**

accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET  
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC en tant que secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-0322 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-0331 du 1<sup>er</sup> avril 2021 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, Directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021 – 0374 du 13 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

**VU** la circulaire n° 6104 SG du Premier Ministre du 2 août 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale,

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, pour procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3,5 et 6 du budget de l'État pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci après :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 129 - Coordination du travail gouvernemental
- 134 - Développement des entreprises et régulations
- 135- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 147 - Politique de la ville
- 157 - Handicap et dépendance
- 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 183 - protection maladie
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 303 - Immigration et asile
- 304 - Inclusion sociale et protection des personnes

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses,
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.

### Article 2

Délégation est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatifs au Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le logement en matière :

- d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses,
- de constatation et de liquidation des créances et des recettes y compris la transformation en état exécutoire desdites recettes.

### Article 3

Délégation est donnée à M. Benoît LEURET en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

### Article 4

Délégation est donnée à M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur l'unité opérationnelle régionale du BOP 362 et sur l'unité opérationnelle régionale du BOP 364. Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

### Article 5

Demeurent réservés à la signature du Préfet du Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme régionaux imputés sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 euros.

**Article 6**

Délégation est donnée à M. Benoît LEURET à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'État pour les budgets opérationnels de programme susmentionnés, dans la limite de 90 000 euros.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du Préfet du Cher lors de l'attribution du marché.

**Article 7**

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au Préfet du Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

**Article 8**

M. Benoît LEURET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du Préfet. Copie de cet arrêté lui sera transmise et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 9**

L'arrêté préfectoral n°2021 – 0374 du 13 avril 2021 sus-visé, est abrogé.

**Article 10**

Le présent arrêté peut être contesté, devant le tribunal administratif d'Orléans, sis au 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, y compris par l'application Telerecours, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**Article 11**

La Secrétaire générale et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 16 avril 2021

Le Préfet,

*signé*

Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture du Cher

18-2021-04-15-00003

arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Pierre Garcia, DREETS du Centre VAI de Loire  
dans le cadre ses attributions et coméptences de  
M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher



**ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire  
dans le cadre des attributions et compétences de  
M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher

- VU** la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Fabienne BIBET, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-0377 en date du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;
- VU** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle C, à l'effet de signer au nom du préfet du Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire dans le domaine de la métrologie figurant dans le tableau annexé au présent arrêté relevant de la compétence du préfet du Cher.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines.
- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant celui en date du 4 novembre 2020.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 15 AVR. 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
Mme la Préfète du Cher - Place Marcel Plaisant CS 60022 18020 BOURGES Cedex;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts.  Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001  Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001  Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010